

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)
DE LA COMMUNE D'ALBIEZ MONTROND**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'avalanche, de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'inondation par l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques et excluant l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal en date du 13 septembre 2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2013 au 6 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable avec recommandations émis par le commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2014 ;

SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1^{er} - le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune d'Albiez Montrond est approuvé. Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Albiez Montrond
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr

Article 3 - le présent arrêté sera notifié au maire d'Albiez Montrond, à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne, à la direction départementale des territoires et au service R.T.M.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :
- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie d'Albiez Montrond pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

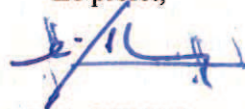
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire d'Albiez Montrond le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 03 MARS 2014

Le préfet,



Eric JALON